

La démocratisation à Genève : une leçon de choses politique

M. van Berchem, recteur, M. Chavanne, chef du D.I.P. Viendront-ils s'expliquer ?

En lettres majuscules, aux jambages étirés infiniment vers le haut, cette sommation s'étale sur la moitié d'un tract couleur vert bouteille, tiré au stencil, distribué à l'Université de Genève, le vendredi 19 avril. On a stigmatisé de tous côtés l'inconvenance du ton, qui révélait moins une audace adulte qu'une impertinence d'adolescents. Mais il est plus intéressant de remarquer que beaucoup d'étudiants espéraient, croyaient que le débat aurait lieu et qu'il fallait collectivement s'y préparer le mardi 23 avril, n'attendant guère de cette confrontation un échange de vues et une discussion rationnelle, mais une sorte de psychodrame politique, où le rôle de l'autorité paternelle (paternaliste) devait être tenu pour que surgisse une vérité libératrice.

Mais ce sont là des à-côtés de l'expérience genevoise. Les étudiants ont aussi accompli du travail sérieux. Et la manière dont ils font l'apprentissage du fonctionnement de la démocratie mérite une description, car la loi aujourd'hui mise en cause fut, d'un point de vue formel, un « modèle ».

Tous les stades

La loi genevoise sur la démocratisation des études passa par tous les stades de la démocratie directe et parlementaire. Rien n'y a manqué.

A l'origine, une initiative de la Jeunesse radicale progressiste; sans revêtir l'aspect d'une loi rédigée, elle demandait : la gratuité de l'enseignement secondaire supérieur et universitaire et un système de présalaires dès le secondaire supérieur en faveur des familles à ressources modestes dont les enfants sont capables de poursuivre des études (il ne s'agissait donc pas de présalaire au sens habituel du terme, mais d'allocations d'études). L'initiative est déposée en 1961.

De 1961 à 1966, élaboration et discussion de la loi. Le Grand Conseil l'adopte à l'unanimité. Avant le scrutin populaire, les associations d'étudiants recommandaient de voter oui, en dépit des réserves qu'elles pouvaient formuler. Même « Domaine public » qui intervient rarement pour donner des conseils aux citoyens invite au « oui ».

Le peuple de Genève accepte du bout des lèvres. Participation 18,9 %; oui, 16 997, non, 13 222.

Ce oui est le dernier contrôle. Tous les moyens démocratiques avaient été mis en œuvre, les milieux intéressés, consultés; les prises de position avaient été publiques.

Les prudents et les enthousiastes, les électoralistes et les sincères, tous purent se faire entendre. Des étudiants genevois ont pour nous brossé cette fresque.

« Les débats qui eurent lieu autour du projet de loi sur la démocratisation des études avaient bien ce ton fondamental, tout fait de grands élans et de prudence, de générosité et de méfiance. Car s'il allait de l'intérêt des uns comme des autres que Genève fût la première de la Confédération, sa jeunesse la plus instruite, aucun n'était prêt à payer le prix fort; on ne se faisait pas faute de dire que cette loi allait heureusement régler les largesses du président du Département de l'instruction publique, haut responsable jusqu'alors de l'attribution des bourses d'études; on ne laissait pas d'oublier, sur les bancs de la gauche, que l'on s'était naguère déclaré en faveur du présalaire étudiant. On tergiversait en revanche sur les limites du revenu déterminant qui donnerait droit aux allocations automatiques, pour s'assurer de ne toucher que ceux qui les « mériteraient », de ne pas donner une « prime à la paresse »... Donc toute la gamme des intentions confondue dans une unanimité finale. Aujourd'hui, c'est la débâcle; la loi n'a pas rendu.

Moins de bénéficiaires

L'argument essentiel qui militait en faveur de la loi était l'application du principe de l'automatisme. Il ne serait plus nécessaire de quémander une bourse. La situation de chaque étudiant serait examinée; l'allo-

cation pourrait donc être reçue comme un droit. Ainsi, par les vertus de l'automatisme, il n'y aurait plus d'humiliés et d'oubliés.

Or, sous le régime (1967) de la bourse attribuée sur demande par une commission ad hoc, on comptait 534 boursiers universitaires; le régime de l'automatisme n'en révèle que 166 auxquels s'ajoutent nombreux les boursiers qui échappent aux conditions posées par la loi et qui bénéficient d'allocations spéciales.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire, même effet; ancien régime : 643 bénéficiaires; automatisme : 284. En dépenses pour l'Etat de Genève, même chute. Avant : 2 700 000 francs. Aujourd'hui : 850 000 francs. On attendait deux mille bénéficiaires; ils ne sont que quatre cent cinquante.

Mais personne ne se réjouit de ce que le niveau de vie genevois soit si élevé que l'aide ne se révèle justifiée que dans des cas rares. Agitation : l'action des étudiants se porte alors dans trois directions différentes, qui sont autant de choix politiques.

Réformisme

Ils reprennent l'étude de la loi, constatent ses lacunes, et proposent des améliorations. Voici une liste, dressée par eux, des exclus du système actuellement en vigueur :

— les apprentis, qui bénéficient d'un autre système de bourse désuet et insuffisant.

— les élèves et étudiants qui commencent leurs études après 25 ans, soit ceux qui obtiennent leur maturité au Collège du soir, fierté du Département de l'instruction publique :

— ceux qui doublent une année au Collège; pendant l'année de rattrapage (et combien arrivent à la maturité sans doubler?), ils perdent leur droit à une allocation automatique; ceux qui à l'Université échouent à un seul examen ou prennent plus d'un semestre de retard tout au long de leurs études (or il y a plus d'échecs que de réussites au premier propé de médecine, au diplôme de l'Ecole d'interprètes, aux sessions de Sciences économiques et sociales, et le retard peut être rendu inévitable par la surcharge des laboratoires ou des séminaires);

— tous les étrangers, même établis, même si leurs parents paient depuis longtemps leurs impôts à Genève;

— ceux qui prétendent vivre indépendants; car les revenus de leurs parents restent le critère déterminant;

— ceux dont les parents n'habitent pas Genève (sous réserve de l'application de la loi fédérale sur les bourses).

D'autres commentateurs s'indignent aussi du fait que les allocations sont payées échues, après coup, en fin de semestre, ou que les normes sont trop basses. Mais, finalement, tout cela ne débouche que sur du perfectible. Certains plafonds peuvent être revus. D'ailleurs plusieurs des exclus de l'automatisme sont au bénéfice d'allocations spéciales. D'ailleurs les clauses qui touchent à la normalité des études n'ont pas été appliquées jusqu'ici et n'ont donc pas eu d'effet restrictif. Alors, il reste des accommodements à prévoir, un rodage à perfectionner (seule la contestation de la différence entre le statut de l'étudiant et celui de l'apprenti a une valeur fondamentale). Dès lors, les étudiants sentent s'effriter dans des discussions de tapis vert, de commissions, le grand élan collectif. Ils cherchent donc autre chose.

La critique du système

Ils passent au crible le processus de la législation et découvrent des faits intéressants.

1. Une fois la loi votée, elle a été interprétée par un règlement d'application. Or ce règlement échappe à tout contrôle démocratique, même s'il restreint la loi. Exemple, la loi dit : « L'étudiant doit poursuivre normalement ses études ». Le règlement : « L'étudiant a l'obligation de réussir les examens ou séries d'exams prévus par le règlement de la licence ou du diplôme auquel il se prépare dans le temps minimum

Bi-mensuel romand
N° 92 2 mai 1968 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Jean-Claude Favez

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Jacques Morier-Genoud

C.-F. Pochon

Jean-François Thonney

Le N° 93 sortira de presse le jeudi 16 mai 1968

imparti par ledit règlement calculé à partir de l'immatriculation. Pour l'ensemble des études, il bénéficie d'une marge unique d'un semestre qu'il peut faire valoir pour différer un de ses examens ».

La rigueur de la restriction modifie presque le sens de la loi.

2. Un règlement peut être restrictif, mais il entraîne aussi des calculs complexes qui ne permettent plus au citoyen de contrôler facilement une décision (c'est le sort commun des contribuables).

L'allocataire genevois se définit par ce calcul :

$$\text{Rbt} + \frac{\text{Fnt} - \text{N} \times 25\,000}{15} > 12\,000 + 1800 (\text{Gf} - 1)$$

Rbt = revenu brut total pour les membres de la famille,

Fnt = fortune nette totale,

N = nombre de personnes,

Gf = groupe familial.

3. Lorsque la loi fut votée, son application n'était pas préparée. Les étudiants découvrent ainsi une sorte d'absence de sérieux dans le travail démocratique. Pour que l'automatisme puisse être appliquée, il fallait recourir à un ordinateur. Devant ce mot prestigieux, les parlementaires profanes s'inclinent. Les techniciens laissent croire que l'ordinateur est miracle. Ils attendent l'achat de celui du CERN. La nouvelle loi, entre autres, justifie cet achat. Ensuite, les techniciens affrontent les difficultés. Ils doivent bâtir un règlement étroit pour que tous les cas puissent être codifiés; mais leur « machinisme » se heurte à des obstacles : il faut attendre que les déclarations fiscales soient rentrées et aient été vérifiées; le secrétariat de l'Université est incapable de leur dire quels étudiants font des études « anormales ».

En réalité, il aurait fallu mettre au point, avec un ordinateur certes, la statistique universitaire, cela aurait exigé quelques années. Ensuite l'automatisme aurait pu être appliquée.

Cela on le savait au départ; on ne l'a pas dit parce qu'il y a un moment où les politiciens, après avoir longuement discuté, sont pressés. Ils ont besoin de réalisations : à un stade donné, on écarte les objections, les difficultés : « ça s'arrangera », « que les chefs de service se débrouillent ».

Ainsi, en poussant la critique, les étudiants mettent en évidence quelques tares bien connues du système : Le rôle des règlements d'application; l'utilisation abusive du modernisme (l'ordinateur miracle); la lenteur de la préparation des réformes qui débouchent à un moment donné sur une hâte de réaliser; la difficulté pour les politiciens de maîtriser la technicité de leurs projets.

Utile critique (comme à Lausanne, dans l'affaire des Falaises). Mais beaucoup ne s'en contentent pas; elle ne toucherait pas à l'essentiel.

Les structures

La loi genevoise et son application, quelque imparfaite qu'elle soit, révèle une chose. La démocratisation, sous forme d'aide financière à partir de la fin de la scolarité obligatoire, est insuffisante. Les décisions efficaces doivent porter sur la scolarité inférieure et exigent des mesures complexes, pédagogiques, sociales... Cela les étudiants le disent aussi. Mais la question est si vaste qu'elle leur échappe. Elle est liée à toute la structure de la société, qui n'évoluera pas sans des efforts longs et usants. Ils auraient l'âge de la persévérance, mais ils n'ont pas l'âge de la patience. D'où la stratégie de l'impatience.

Deux traits la caractérisent. D'abord, lorsqu'un sujet, « tire », il faut accrocher à cette locomotive tous les wagons. Aussi lorsque sur ce sujet premier la discussion semble avancer vers des solutions, des « amendements », ils semblent déçus : ils ne veulent pas seulement ce qu'ils voulaient. Equivoque constante : la discussion est à la fois sérieuse et prétexte. L'impatience appelle aussi l'immédiateté; elle peut aller de l'action directe à ces permanences continues, baptisées « soviets » où les mots révolutionnaires finissent par prendre, dans un jeu collectif, comme une réalité.

Tels sont leurs choix : réformisme sur un objet précis, critique du jeu des institutions, et réformes plus vastes (mal définies d'ailleurs) auxquelles donnent corps, dans le présent, les psychodrames de l'impatience.

Deux projets:

La marche de « Domaine public » n'absorbe pas toutes les forces de tous les collaborateurs du journal, non comptées celles qu'ils consacrent à leur activité professionnelle. Deux d'entre eux travaillent aujourd'hui avec une certaine passion, entourés d'autres associés que les cosignataires de D.P., à des projets de grande originalité et qui seront tombés ou tomberont dans l'actualité locale au moment où ce numéro sortira de presse. Nous ne pratiquons guère le copinage dans nos colonnes, mais ces projets sont avant tout des projets, derrière lesquels s'efface l'auteur. Il vaut donc la peine que l'on en parle, ici comme ailleurs.

D. P.

Le don commercialisé

Henri Galland, son titre : président de la section vaudoise d'Helvetas; membre du comité central dont il est le délégué pour l'aide à la Tunisie. Nous l'interrogeons.

D.P. : « Helvetas », cette charitable raison sociale fait très suisse et pièce de cent sous, un peu comme « Pro Helvetia » : croix fédérale et sein nourricier, un poncif à faire rêver d'art non-figuratif.

H.G. : Qu'importe l'emblème ! Sous ce nom ont été regroupés les efforts d'hommes et de femmes qui ont compris avant d'autres les problèmes contemporains. En 1950, le Don suisse avait travaillé à soulager les misères dues aux destructions de la deuxième guerre mondiale. Mais il était déjà évident, une fois pensées les plaies européennes, que le drame de la seconde moitié du XX^e siècle serait celui du sous-développement du Tiers-Monde. Ceux qui voyaient plus loin étaient dispersés : à Bâle, à Zürich, à Lausanne; quelques noms : M^{me} Regina Kaegi, l'ancien recteur du Poly Palmann, les demoiselles Monastier, Hélène et Elisabeth, à Lausanne, M. Wahlen, alors à la F.A.O. Ces noms ne suggèrent pas le conformisme helvétique, même si, de manière très peuple des bergers, l'éclairage porta surtout sur une des actions d'Helvetas au Népal : les fromageries.

D.P. : Et en Tunisie ?

H. G. : Nous avons mis huit ans pour créer des ateliers d'apprentissage, mécanique, serrurerie, maçonnerie. Mais nous ne faisons pas de paternalisme. Une fois que l'institution est rodée, qu'elle marche, nous en remettons l'exploitation et la direction au pays bénéficiaire. Ce qui nous oblige à nous renouveler, à travailler à un autre projet.

Une fête populaire

Peut-on créer une fête populaire à partir de zéro, par un acte volontaire ? Précisons : une fête populaire, pas un spectacle; car pour un spectacle, qui d'ailleurs peut être de qualité, il suffit d'un impresario, d'une garantie de financement, d'une généreuse publicité et vous aurez des feux d'artifice, des costumes, des filles à longues jambes, des chevaux piaffant. Mais une fête, elle doit s'accrocher à des traditions (l'abbaye), à des dates (la mi-été), ou à une certaine image de la vie (tomber de Carnaval en Carême).

Or les Vaudois, et plus particulièrement les Lausannois, sont pauvres en tradition. Il y eut la Nana, cette Fête de la Navigation, à l'occasion de laquelle le bon peuple s'entassait sur le quai d'Ouchy pour voir, tête levée, retomber les pluies d'étoiles. On chercha à l'étoffer de quelques jeux nautiques. Sans succès vrai. Si le lac est essentiel dans la vie lausannoise, nous n'avons guère de traditions lacustres, trop cul terreux pour être ondins.

L'on dansait, à la fin du XIX^e siècle, à Montbenon. Il y eut des gaietés (filles ou vin), les pasteurs intervinrent : protestantisme triste, où le péché n'a pas assez de santé pour imposer dans le calendrier les jours de défolement.

Et pourtant le goût de la fête collective est très fort chez les Vaudois. Ramuz en témoigna. Il s'inscrit en effet dans la lignée des écrivains timides; d'une timidité non seulement personnelle, mais aussi d'une timidité propre au pays. Aussi chante-t-il le vin qui permet de se « désenmurer »; il rêve d'une grande invitation rhodanienne. Il chante une fête où la joie populaire ferait tomber l'inhibition nationale. Ce qu'il

D. P. : Comment ?

H. G. : Là commencent les difficultés. Nous vivons de quête publique, de distribution de bulletins verts : boîte aux lettres et C.C.P. C'est, à mon avis, insuffisant; mais cela permettait d'agir. Or, l'an dernier, les recettes ont baissé de 50 %, alors que les œuvres d'entraide suisses augmentaient leurs recettes. Contre-coup des événements du Moyen-Orient. Il fallait une relance. D'où l'idée d'envoyer dans un pays des surplus de lait en poudre.

D. P. : Idée absolument banale ! Il y a des années que nous lisons ça, partout : offrons nos surplus; pour la Suisse, nos surplus laitiers. Depuis longtemps déjà, les Etats-Unis pratiquent cette politique : le Tiers-Monde absorbe les excédents agricoles américains. Où est la trouvaille ?

H. G. : D'abord, une constatation. Le Tiers-Monde, c'est un mot qui crée des confusions souvent parce qu'il cache sous le même vocable des situations diverses. Ainsi, le problème de la nutrition n'est pas le seul qui soit posé. La formation professionnelle, à mes yeux, c'est tout aussi vital et il faut trouver les moyens de la financer. Or cette tâche frappe moins l'imagination de ceux dont on sollicite l'appui : on est moins généreux quand il s'agit de mettre au travail un apprenti, que s'il faut arracher à la sous-alimentation et à la mort lente son prochain; la non-assistance à une personne en danger provoque des réactions, mais pas l'absence d'écoles professionnelles. Donc, première constatation : en ce qui concerne la Tunisie, je ne pose pas le problème en termes alimentaires.

D. P. : Mais alors que deviennent les surplus ?

a exprimé n'était pas seulement aspiration individuelle, celle d'un solitaire rêvant de communion (comme Rousseau, représentatif d'une autre espèce de timidité rêva des vendanges, à la fois travail et fête populaire, ou de bal dans les rues du quartier de Saint-Gervais), mais, chez Ramuz, se manifesta, parfois, l'espoir que pourrait naître, ici, une manifestation de joie collective et spontanée.

Cette référence ne s'impose pas pour le vernis littéraire de l'exposé, mais pour situer les intentions. Une fête, c'est un art populaire, une poésie collective faite par tous et pour tous; un spectacle, lui, oppose ceux qui se produisent et ceux qui regardent; la fête fait céder les barrières qui retiennent le public et comble les fosses d'orchestre.

A supposer qu'une fête soit de cette qualité, poésie populaire, elle se justifierait donc, quelle que soit la masse d'amusements et de spectacles mise sur le marché par la T.V., les entrepreneurs en divertissements, etc.

Tradition

Admettons qu'existe le besoin (de la timidité à la création poétique) et que l'idée n'est pas, en conséquence, gratuite; à quoi l'accrocher ? Faute de traditions elle serait idée en l'air.

Lausanne n'est pas lacustre, mais terrienne, elle a donc su conserver au moins une tradition : celle du marché. Il a résisté à toutes les transformations des habitudes et des modes commerciales; les grands magasins ne peuvent rivaliser avec le maraîcher qui a cueilli ou coupé le matin même fruits, fleurs, légumes; la vente directe par le producteur est imbattable, c'est le circuit court par excellence. La moto-

H. G. : Encore une remarque préliminaire avant de répondre. La distribution de surplus agricoles est très difficile à organiser, en dehors de situations dramatiques, de catastrophes, où la Croix-Rouge, par exemple, peut procéder à des distributions sur le tas. En temps ordinaire, il faut trouver des organismes qui s'en chargent. Les risques de coulage sont énormes, et il y a bien des chances pour que soit finalement vendu ce qui était offert. Mieux vaut donc commercialiser officiellement ce qu'on offre. C'est ce que je préconise : le don commercialisé.

D. P. : Alors, description précise du système.

H. G. : Avec l'argent recueilli par Helvetas, nous achetons du lait en poudre. La Tunisie en consomme, une partie de sa population en a besoin, mais le pays ne dispose pas d'un cheptel qui puisse satisfaire cette demande. Le lait acheté par nous, nous ne le donnons pas, nous le vendons au prix du marché mondial : il nous est payé, en devises tunisiennes, par la société, d'ailleurs semi-officielle, qui s'occupe là-bas de la distribution, la STIL (Société tunisienne d'industrie laitière). Cette somme est déposée dans une banque, en Tunisie, au nom d'Helvetas; et nous l'utilisons pour créer des ateliers professionnels.

L'idée donc, c'est de mettre en relation un problème national (surplus laitiers) avec le problème national d'un pays ami (équipement professionnel). Or, ces deux problèmes ne coïncident pas, n'ont pas de solutions complémentaires. De l'un à l'autre, il faut trouver un pont. Le même phénomène existait au temps du troc primitif : ce qu'on avait à offrir n'intéressait pas toujours celui dont on attendait un

risation a dû céder les voies du centre et la place de la Riponne pour laisser les rues vivre de leur vie originelle. Les habitudes nouvelles (congé du samedi matin) ont renforcé la tradition au lieu de lui enlever son sens. En un mot, le marché a réussi à délimiter au centre même de la ville un espace propre avec ses places et ses rues, a donné le goût d'une vie collective plus dense à l'abri de la circulation, a habitué les Lausannois à se retrouver dans des rues-exposition. Là est la vraie tradition. Une fête, il faut la greffer sur cette tradition-là. Mais pour exposer quoi ? Quels fleurs et légumes ?

Ce qu'il faut donner à voir, c'est la vie sociale de la cité elle-même. C'est-à-dire ?

Sur un banc de foire

Dans une ville existent d'innombrables sociétés ou associations qui travaillent pour un public : comédiens, fanfares ou orchestres de toute nature, décorateurs, etc. Une fois l'an, il serait heureux qu'elles puissent rencontrer la foule au lieu d'avoir à la convoquer non sans frais dans un local clos. L'animation des places de fêtes serait leur rôle, la diversité et le nombre des emplacements se prêtant à des productions et des mises en scène et des décorations pour tous les goûts : place champêtre, place yéyé, place de théâtre, place des travailleurs étrangers, etc.

Mais l'animation des places ne suffit pas à donner une image assez large de la vie publique et sociale. D'autres associations, dans un éventail qui va du sport, à la culture, à la vie économique ou professionnelle, à la philanthropie, à la politique jouent un rôle déterminant. Il faut qu'elles soient là aussi, dans les

échange. L'argent, comme valeur polyvalente, a été la solution. Je propose quelque chose de semblable. Le don pur et simple ne permet pas de résoudre deux problèmes nationaux différents; il faut donc faire surgir l'argent; d'où le don commercialisé.

D. P. : Avantage du système pour chaque pays ?

H. G. : Suisse : l'argent réuni reste dans le circuit national; il soulage un secteur de production qui, de toute façon, coûte à la collectivité.

Tunisie : au lieu de payer le lait qu'elle importe en devises fortes, elle le paie en devises tunisiennes. C'est très important pour un pays du Tiers-Monde.

En plus des avantages déjà cités, le système est donc avantageux du point de vue de la balance des paiements pour les deux parties.

Ajoutons encore que, si nous vendons, le pays qui reçoit ne subit aucune humiliation d'avoir à tendre la main. Il est acheteur, soumis aux règles commerciales; il n'y aura donc pas d'abus possible. De notre côté, nous vendons au prix du marché mondial; nous ne tombons pas sous le reproche de pratiquer du dumping ou de la concurrence déloyale.

D. P. : Et en Suisse, pas d'abus possible ?

H. G. : Non, car les fabriques de lait en poudre livrent au prix de revient. Certes, les prix suisses sont deux fois plus chers que les prix mondiaux; on pourrait objecter que l'argent récolté perd 50 % de sa valeur s'il est converti en lait en poudre achetable au prix mondial au lieu d'être viré directement en Tunisie. Mais la Confédération nous offre à peu près une somme égale à celle que nous « récoltons »; elle comble ainsi la différence prix suisse-prix mondial.

rues où circulera la foule. Elles seront regroupées d'après leur vocation, selon la coutume moyenâgeuse qui spécialisait l'activité des rues commerçantes : il y aura, par exemple, la rue des sportifs ou celle des associations politiques et des partis. Se présenter voudra dire : assurer pendant quelques heures une permanence des responsables et, sur un étalage simple, comme un banc de foire (la tradition du marché) présenter des documents qui renseignent sur le rôle de la société les citoyens que cela pourrait intéresser. On ne vendra rien. Mais l'activité sociale enfermée toute l'année dans les immeubles, les salles de comités, opaque pour tous ceux qui ne font pas partie de ces cercles, qui ne sont pas initiés, sera, le temps d'une fête, en contact direct avec l'ensemble de la ville, exposée. Des sociétés locales chercheront à recruter, d'autres à se faire connaître, d'autres plus « distinguées » feront simplement la preuve que leur but n'est pas secret, et qu'elles ne « boudent » pas ou ne « snobent » pas l'ensemble de la population.

Une telle présentation utilisera nécessairement des moyens rudimentaires; rien d'un stand d'exposition; plutôt quelque chose comme le matériel d'un colporteur. De la simplicité même surgira l'invention. Enfin, une règle essentielle est à respecter : toutes les prestations doivent être gratuites et offertes; pas de cachets, pas d'indemnités, ni de billets d'entrée. La gratuité même distinguera la fête d'un spectacle

En 1968, un paradoxe ?

La description totale de la fête exigerait des pages; la presse s'en chargera. Nous disons seulement la

On dira alors que c'est elle qui fait les frais, comme si elle donnait un subside à l'exportation. C'est vrai, mais de toute façon elle doit résoudre le problème du surplus laitier. Donc, elle y gagne aussi.

Le système tourne rond.

D. P. : Il pourrait d'ailleurs être étendu à d'autres secteurs de production et indépendamment de la forme caritative et collecte publique qu'il revêt dans l'action d'Helvetas. Le don commercialisé, c'est une formule ingénieuse au service de la coopération technique. L'aide à la Tunisie, ça part quand ?

H. G. : Ce printemps encore, si notre projet n'entre pas en conflit de dates avec d'autres sollicitations du public; les calendriers sont à coordonner.

Mais dès maintenant il vaut la peine de familiariser l'opinion avec un type d'aide capable de s'adapter aux besoins propres de chaque pays, sans humiliation infligée.

De toute façon la décision de principe vient d'être prise. Ce sera pour ce printemps encore.

D. P. : Avons-nous fait le tour du sujet ?

H. G. : Oui, en ce qui concerne le don commercialisé. Mais je profite de ce que j'ai la parole sur ces sujets pour faire un rappel. L'aide technique pour être efficace a besoin de trouver sur place des répondants. Or, les étudiants du Tiers-Monde que nous formons dans nos universités pourraient être, de retour dans leur pays, des répondants. Mais nous les perdons de vue, hélas ! Aucun fichier ne permet de les retrouver pour faire appel à leur collaboration. Maintenir ces contacts serait indispensable. Nous avons déjà exposé cette idée, mais je crois utile le rappel.

signification que nous donnons, à D.P., de cette entreprise, telle que nous l'avons comprise au gré des rencontres où Marx Lévy, l'initiateur, nous en parlait. D'autres pourront lui conférer un sens différent.

Ce qui nous séduit, c'est que se prépare une création collective. Elle a les caractères essentiels d'une œuvre d'art, si l'on ne prête pas à ce mot un sens étroit, comme une chose encadrée.

La réalité banale, quotidienne, la vie sociale, diluée n'est pas création poétique; pour qu'elle le devienne, il faut qu'elle remplisse des conditions : une sorte de concentration dans l'espace, dans le temps, une présentation stylisée. La fête de Lausanne avec son animation des places et ses bancs de foire remplit ces conditions; c'est pourquoi elle sera une création communautaire que chacun offre à tous et tous à chacun.

Elle arrive au moment où triomphent les spectacles, les loisirs de masse, la motorisation, le mercantilisme. Apparemment elle est à contre-courant ou comme une nostalgie du passé. En fait elle répond à un besoin que ne peut satisfaire le professionnalisme du divertissement : celui de participer. Aussi préparer une joie collective, libérer les rues de la motorisation, faire quelque chose avec des moyens rudimentaires, imposer la gratuité, présenter une ville à elle-même, c'est un besoin d'époque (d'une époque qui nous a valu jusqu'ici, surtout, des dissertations sur l'organisation des loisirs et les méfaits de la société de consommation).. Une fête en 1968, un paradoxe ? Non, mais une idée qui devait se réaliser, ici et maintenant.

Sweepstake et vente par acomptes

Dans D.P. N° 82, nous consacrons un article à la publicité impudique des sweepstakes à gogo, où l'on vous promet ville, voiture, télévision, stéréo, ce loto n'étant qu'un prétexte à vous vendre Victor Hugo en 38 volumes. Nous relevons que de telles ventes devaient être assimilées à des ventes par acomptes, mais dont les conditions ne sont pas toutes respectées, ce qui entraîne la nullité du contrat (ces conditions sont : indication du prix de vente au comptant ou du prix de vente global, mention du droit pour l'acheteur de renoncer à la conclusion du contrat dans les 5 jours).

La loi fédérale sur la vente par acomptes et la vente avec paiement préalable du 23.3.1962 est encore récente et mal connue, aussi est-il facile de spéculer sur l'ignorance de l'acheteur. Par ailleurs, quantité de maisons cherchent à tourner les exigences de la loi en élaborant des contrats qu'elles qualifient différemment et qui ne présentent pas clairement tous les aspects de la vente par acomptes. De tels contrats tombent néanmoins sous le coup de la loi fédérale et doivent respecter ses exigences sous peine de nullité, conformément à l'article 226 m. En effet, cette disposition précise que la loi vise également « tous les actes juridiques et combinaisons d'actes juridiques, en particulier les contrats de location-vente, en tant que les parties visent les mêmes buts économiques que dans la vente par acomptes, quelles que soient les formes juridiques dont elles se servent ». Bien que le sujet soit technique, il intéressera nos lecteurs de connaître la jurisprudence.

Le cas de Librex S.A.

La maison d'éditions Librex S.A., à Lausanne, vend des ouvrages par abonnement et elle fait signer à ses acheteurs des bulletins de souscription, qui prévoient la livraison par exemple de 12 volumes, payables X fr. la pièce au fur et à mesure de la livraison de chaque volume, à raison d'un tous les deux mois. Si l'acheteur refuse la livraison ou le paiement du prix de deux volumes consécutivement, le solde du prix de la souscription est immédiatement exigible. Enfin, le bulletin de souscription prévoit à titre de garantie que l'acheteur fait cession de son salaire à concurrence « d'un montant égal chaque mois à toute créance exigible ».

A ceux qui contestent la validité d'un tel bulletin de souscription, Librex S.A., répond qu'il s'agit d'un abonnement et non d'une vente à crédit.

Affirmation pour le moins surprenante de la part de Librex S.A., puisque ses bulletins de souscription ont précisément fait l'objet d'un arrêt de la Cour de justice civile de Genève du 28.6.1966, arrêt qui a admis qu'un tel contrat, fut-il dit « d'abonnement », par lequel une partie s'engage à fournir à l'autre, par livraisons successives et contre paiements échelonnés, un certain nombre de livres, représente un acte juridique visant les mêmes buts économiques qu'une vente par acomptes. La Cour relève notamment à ce sujet :

« C'est précisément la situation visée par le législateur qui a voulu protéger le public contre les abus constatés dans la vente à tempérament soit parce qu'en regard des acomptes qui leur apparaissent minimes les acheteurs peuvent s'engager étourdiment pour se procurer des biens qui ne leur sont souvent pas absolument nécessaires et qu'on a voulu les protéger contre cette tentation qui les guette de signer trop facilement et sans se demander sérieusement s'ils seront toujours en mesure de faire face à leurs engagements, ce qui en l'occurrence comporterait la mise en vigueur de la clause d'exigibilité et celle de la cession de salaire, c'est-à-dire des conséquences qui quand elles concernent des gens de situation modeste peuvent être graves pour eux et leurs familles. »

» Dès lors, une combinaison si ingénieuse soit-elle comme en l'occurrence de la vente par acomptes et de la vente à paiement préalable ne saurait être soustraite aux exigences de la loi du 23.3.1962 ».

La Cour de justice civile de Genève a dès lors confirmé le jugement de première instance rendu par la 8^e Chambre du Tribunal de Genève contre lequel les Editions Librex S.A. faisaient appel. Le dit jugement

avait infligé une amende à cette dernière pour abus de procédure, considérant qu'elle avait cherché à éluder la loi. La Cour de justice civile n'a pas confirmé son jugement sur ce point, considérant que la thèse de la recourante si elle était mal fondée avait néanmoins été agréée de façon surprenante par d'autres tribunaux.

Gageons que si Librex S.A. recourait à nouveau aujourd'hui, elle n'échapperait plus à une amende. D'autant plus que la jurisprudence genevoise paraît suivie par les autres cantons et en tout cas par le canton de Vaud, qui dans un récent arrêt a considéré que la vente d'un matériel d'enseignement payable en 12 mensualités et livrable « dès le début de novembre », mais dont une clause imprimée du contrat permettait de répartir la livraison sur 12 mois, présentait les caractères essentiels d'une vente par acomptes et devait dès lors, sous peine de caducité, mentionner le droit de l'acheteur de renoncer au contrat dans les 5 jours (arrêt rendu par la Cour des poursuites et faillites le 26.1.1967 dans la cause Institut Progress c/Luthy).

La situation est donc claire, la validité des contrats à gogo peut être valablement contestée s'ils ne remplissent pas toutes les conditions de la vente par acomptes.

Est recherché un homme exceptionnel, mais un peu limité

La Suisse a créé une nouvelle fonction diplomatique : attaché scientifique. On s'efforce actuellement de mettre sur pied les « antennes » scientifiques de Moscou et de Tokyo. Pour Washington, les choses sont plus nuancées; ce n'est qu'un adjoint que l'on recherche. L'attaché est déjà en place.

Quelles qualités doit-il présenter ? Exceptionnelles, si l'on juge d'après la mise au concours, ainsi rédigée :

« Le Département Politique Fédéral cherche pour ses Ambassades à Washington et à Ottawa, avec domicile à Washington, un Adjoint au Conseiller Scientifique.

On demande : un ingénieur ou un scientifique d'intelligence supérieure, aux intérêts variés, cultivé, précis, intéressé par les problèmes de l'évolution scientifique et technico-économique, disposé à développer des connaissances générales dans le domaine de la production de l'énergie nucléaire.

Maîtrise du français ou de l'allemand et de l'anglais. Lecture courante d'une deuxième langue nationale (français ou allemand). Bonne présentation. »

Mais l'aide-mémoire, dessinant le « profil » de l'adjoint, et que réclamèrent certains candidats, précise encore d'autres qualités. Jugez, d'après ces quelques citations.

Un bail de quinze ans, sans autre ambition

« ... un homme **stable** connaissant **les détails** de la structure des secteurs publics et privés américains aussi bien que le nom, la position et la zone d'influence d'un certain nombre d'hommes clefs, intéressé à remplir les tâches d'information et disposé à exécuter consciencieusement les tâches exécutives qui seront requises de lui. **Il serait essentiel qu'il représente un élément de permanence et soit disposé à occuper le poste pendant une longue période (10 à 15 ans) et ce, sans avoir (sauf cas exceptionnel) l'ambition de progresser au-delà.** Ce dernier point serait un élément essentiel de sa stabilité. »

Un bureaucrate supérieur

« ... **Son esprit** : Cet homme devrait être d'une intelligence supérieure à la moyenne et couvrir un vaste spectre d'intérêts (nature encyclopédique). Malgré tout, ce doit être un homme du détail, avant tout consciencieux, précis et ordonné. Contrairement aux apparences, il n'y a pas là contradiction.

Son caractère : intellectuellement honnête et calme. Un caractère de bureaucrate plutôt que d'entrepreneur. »

Un homme sur la pente descendante

« Aussi l'idée surgit-elle que l'on pourrait trouver en principe un candidat idéal auprès d'un cadre de l'industrie, de 50 à 55 ans environ, dont les enfants seraient indépendants et la carrière freinée par l'évolution rapide de la technologie (qui fait promouvoir les jeunes) autant que par la modestie et le manque de qualité de leadership de sa nature. Certains de ces cadres, qui ont de l'idéal et désirent servir, se trouvent à cet âge dans une situation tragique du fait qu'ils se sentent sur une voie de garage, de plus en plus écartés des tâches utiles et donc sur la pente descendante. »

Et maintenant, êtes-vous preneur ?

Le sort de Gerassimos Notaras

Plusieurs d'entre nous ont connu Gerassimos Notaras, qui fut assistant à l'Ecole des sciences sociales et politiques de Lausanne, co-auteur, sous la direction de J. Meynaud, de l'ouvrage intitulé « Les forces politiques en Grèce », puis maître de recherches au Centre des sciences sociales d'Athènes.

On sait qu'il a été arrêté par la police des colonels. Il fut d'abord détenu au quartier général de la police de sécurité d'Athènes où il fut interrogé et torturé à plusieurs reprises.

Il a été transféré à la prison Averoff le 23 décembre 1967.

Le 8 février, Notaras était « enlevé » de la prison. Après plusieurs semaines, sa trace a été retrouvée : il était détenu à bord du croiseur « Elli », navire amiral de la flotte, où il a été interrogé et cruellement torturé. Reconduit ensuite en prison, il put recevoir, le 8 mars, la visite de sa femme, puis après une interruption, il put la revoir vers la fin mars et assez régulièrement depuis lors.

Les tortures subies (séances ininterrompues de chocs électriques, entre autres) ont néanmoins gravement atteint sa santé physique et morale.

Tout porte à croire qu'on cherche à impliquer Notaras dans un procès visant à démanteler une organisation de résistance qui se serait formée au sein de la marine. Une centaine d'officiers, sous-officiers et marins, soupçonnés d'appartenir à un groupe de résistance, ont été arrêtés et interrogés à ce propos. D'après des renseignements reçus de sources dignes de confiance, une quinzaine d'entre eux seront traduits en justice au mois de mai, ce procès offrant un prétexte pour pouvoir accuser et condamner Gerassimos Notaras et d'autres intellectuels, qualifiés encore récemment de « communistes » et de « menteurs » par le colonel Patakos.

Nous avons aimé...

les poèmes républicains de Kurt Marti, qu'Eugène Badoux a traduits pour le numéro 4 d'« Ecriture ».

L'alliage humour + politique + poésie est si rare en Suisse.

Ce poème, par exemple :

Généraux qui ne sont pas général

accordons-le :

il est difficile d'être général
dans un petit pays
où les généraux
ne sont pas général

pourtant il est solidement établi
que ce ne sont pas des généraux
qui ont inventé la poudre

c'est pourquoi

il est hautement sage
dans un petit pays
d'avoir des généraux
qui ne soient pas général

Kurt Marti